

Bordereau de signature

arrêté de voirie 2025-60

Signataire	Date	Annotation
Webservices Saint Pierre d'Aurillac, Parapheur WS Mairie St Pierre d'Aurillac	25/09/2025	Action : Visa
Stéphane Denoyelle, Parapheur Maire St Pierre d'Aurillac	26/09/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>STEPHANE DENOYELLE</u> (COMMUNE DE SAINT PIERRE D AURILLAC) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 14 mai 2024 à 14:37 au 14 mai 2027 à 14:37.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : PDF // sigmaire



type : Arrêté de Voirie
objet : Adduction chambre Télécom
date : 24/09/2025
mot clé : Voirie

arrêté n° 2025-60



Le Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

- Vu le code de la Route et notamment son article R 411.8
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-3,
Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs
Vu la demande de l'agence CIRCET, représentée par Monsieur Éric OISEAU, qui a mandaté l'entreprise DHF33 pour faire les travaux, entreprise située 139 chemin de Ballan 33620 Lapouyade, représentée par M.Hamib Dahib.

Considérant qu'en raison de la réalisation d'une tranchée de 3 m sur l'accotement au niveau du n° 117 de l'Avenue de la Libération (D1113), au Lieu-dit La Plaine, il convient de limiter la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 13 octobre au jeudi 23 octobre 2025 et selon les besoins des travaux, une signalisation sera mise en place afin de sécuriser le chantier, sur l'accotement au niveau du n° 117 de l'Avenue de la Libération (D1113), au Lieu-dit La Plaine.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté interministériel précité dont la fourniture, la pose et la maintenance sont à la charge de l'agence CIRCET représentée par Monsieur Éric OISEAU, qui engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de nuit comme de jour.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de St Pierre d'Aurillac et aux 2 extrémités du chantier par l'agence CIRCET, représenté par Monsieur Éric OISEAU, pendant toute la durée des travaux.

Le Maire de St Pierre d'Aurillac, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Langon-Toulonne, le Directeur SDIS de la caserne des pompiers de Saint Macaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

St Pierre d'Aurillac, le 24 septembre 2025
Le Maire,

St Pierre d'Aurillac, le 24 septembre 2025
Le Maire,

Signé électroniquement par : Stéphane Deroyelle
Date de signature : 26/09/2025
Qualité : Maire de Saint Pierre d'Aurillac

Copies à : Gendarmerie – SDIS – SGM - affichage